



# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du mardi 24 octobre 2023**

Le vingt quatre octobre deux mille vingt trois à 14h05, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur PEREZ. Patrick, Vice-Président du CCAS.

**Etaient Présents :** Monsieur PEREZ., Madame BROTONS., Madame LEGHEDDAR., Madame ROBERT., Madame SAYOU., Madame PINETTI, Madame DECITRE.

**Procurations :** Docteur Stéphanie GUILLAUME. à Madame Afida LEGHEDDAR..

**Absents :** Madame THIRY., Monsieur BAGNE.

**Excusés :** Monsieur VIALATTE., Madame PERAIRA., Madame REAL.

**Secrétaire de Séance :**

**Clôture de la Séance : 14h39**

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3632

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3633

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 29 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE**

**ACTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3634

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**RESIDENCES AUTONOMIE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ADOPTER**

Le Budget Primitif 2024 des Résidences Autonomie par groupe pour la section d'Exploitation pour un total tant en dépenses qu'en recettes de 2 546 785,00 € et par chapitre pour la section d'Investissement pour un total tant en dépenses qu'en recettes de 198 750,00 €, tel que présenté dans le document ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3635

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**TRANSFERT DES EMPRUNTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FREDERIC MISTRAL VERS LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DIRE**

Que les emprunts de la Résidence Autonomie Frédéric MISTRAL, tels que listés dans le document ci-annexé, sont transférés au Budget Principal du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3636

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2024 - FIXATION DU MONTANT DES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DES MODALITÉS DE RESTITUTION**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER**

Pour l'année 2024, le montant des dépôts de garantie des Résidences Autonomie comme suit :

- Logements T1 A (33m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 616,27 €
- Logement 402 - T1 (20m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 497,78 €
- Logement 403 - petit T2 (30 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 817,07 €
- Logement 401 - grand T2 (32 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 908,12 €
- Logement 404 - grand T2 (49m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 997,66 €
- Logements T1 A (33m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 077,86 €
- Logement grand T1 bis (35m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 154,44 €

**D'AUTORISER**

La retenue sur le dépôt de garantie de la fourniture de matériaux nécessaire à la remise en état du logement selon la grille de vétusté ci-annexée,

**D'AUTORISER**

La retenue sur le dépôt de garantie du coût de remplacement des clés et/ou badges non restitués au départ du résident.

**D'AUTORISER**

La retenue sur le dépôt de garantie des frais de désencombrement du logement,

**DE FIXER**

Le forfait ménage à 100 € par intervention,

**DE DIRE**

Que si le montant des travaux de remise en état et/ou du nettoyage est supérieur au dépôt de garantie, le résident devra en assurer la charge financière,

**DE DIRE**

Que les recettes seront inscrites au Budget des Résidences Autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3637

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE, DU PRIX DES CARTONS DE LOTO ET DE LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER**

Les tarifs des repas servis à diverses occasions dans les Résidences Autonomie, pour le personnel communal, les invités des résidents, de la Commune ou du CCAS applicables au 1er janvier 2024 comme indiqués ci-dessus,

**D'AUTORISER**

Monsieur le Vice-Président du CCAS à passer et signer avec Monsieur le Maire l'avenant n°15/2023 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal), l'avenant n°17/2023 à la convention du 28 juin 1996 (participation au frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence,

**DE DIRE**

Que les dépenses sont inscrites aux Budgets du CCAS et des Résidences Autonomie et les recettes au Budget des Résidences Autonomies.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3638

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**RESIDENCES AUTONOMIE : HEBERGEMENT DE TIERS AU 1ER JANVIER 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE FIXER** À 9,95 € par jour et par personne la participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'un ou plusieurs tiers à compter du 1er janvier 2024,

**DE DIRE** Que les autres dispositions demeurent inchangées,

**DE DIRE** Que les recettes seront inscrites aux budgets des résidences autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3639

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**FESTIVITES DE NOEL - DELIVRANCE DE BONS D'ACHATS AUX PERSONNES AGEES - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ACCORDER** 95 € en bons d'achats de Noël, aux personnes âgées de 65 ans minimum, seules, dont les ressources annuelles ne dépassent pas le plafond du minimum vieillesse, soit 11 533,02 €.

**D'ACCORDER** 120 € en bons d'achats de Noël, aux personnes âgées de 65 ans minimum, en couple, dont les ressources annuelles ne dépassent pas le plafond du minimum vieillesse, soit 17 905,06 €.

**DE DIRE** que les bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2024. Ils pourront concerner des achats alimentaires ou autres à l'exclusion des prestations de service. Ils seront nominatifs et numérotés.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3640

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**NOEL SOLIDAIRE - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DIRE** que les familles et les personnes seules de moins de 65 ans ayant bénéficié d'aides financières ou alimentaires dans le cadre de la commission d'attribution du CCAS, pendant la période du 1er janvier au 17 novembre 2023, peuvent se voir octroyer des bons d'achats du Noël Solidaire.

**DE DIRE** que les critères retenus sont les suivants :

Public	Montants des bons d'achat	Place de cinéma	Friandises
Personne seule sans enfant (moins de 65 ans)	45,00 €	-	-

Famille 2 personnes (couple/mono +1 enfant)	60,00 €	A tous les membres de la famille ayant un enfant né à partir du 1er janvier 2010 (13 ans inclus)	Les friandises pour tous les enfants jusqu'à 13 ans inclus
Famille 3 personnes ou plus (couple +1 enfant ou plus / mono + 2 enfants)	75,00 €		

**DE FIXER** La distribution des bons d'achats de Noël au 6 décembre 2023 matin.  
**DE FIXER** la validité des bons d'achats jusqu'au 31 janvier 2024. Ils pourront concerner des achats alimentaires ou autres à l'exclusion des prestations de service. Ils seront nominatifs et numérotés.

**DE** dans le cadre des festivités de Noël, des places de cinéma à tous les membres de  
**DISTRIBUER** la famille ayant un enfant né à partir du 1er janvier 2010 (13 ans inclus)  
**DE** des friandises aux enfants jusqu'à 13 ans inclus.

**DISTRIBUER**

**DE DIRE** que les friandises non distribuées seront offertes aux associations caritatives œuvrant sur la commune.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3641

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**BANQUET DE FIN D'ANNEE DES ASSOCIATIONS CARITATIVES - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DIRE** que les repas seront pris en charge par le CCAS.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à passer et signer un contrat de prestation de service pour l'animation, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**DE DIRE** que les dépenses concernant cette manifestation sont prévues au Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3642

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**BANQUET DES SENIORS - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MAINTENIR** la gratuité du repas au banquet des seniors pour les personnes âgées de plus de 65 ans demeurant sur la commune et non imposables sur le revenu.

**DE FIXER** la participation au banquet des seniors à 20 (vingt euros) par personne, aux six-fournais âgés de plus de 65 ans, imposables sur le revenu.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer un contrat de prestation de service pour l'animation, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**DE DIRE** que les dépenses concernant cette manifestation sont prévues au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**DE DIRE** que les recettes concernant cette manifestation sont inscrites au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3643

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**DONS AU CCAS : DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** Les dons suivants au bénéfice du CCAS :

<b>DONATEUR</b>	<b>MONTANT</b>
KIWANIS	1 800,00 €
PHILARMONIQUE LA SIX-FOURNAISE	400,00 €
LIONS CLUB BANDOL SANARY SIX-FOURS	1 000,00 €
AMICALES DES CORSES (FD & GG)	6 897,97 €
M&Mme HG ( à l'occasion de leur mariage)	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 597,97 €</b>

**DE DIRE** que les recettes concernant ces dons sont inscrites au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3644

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTREME URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** 18 personnes ont bénéficié de bons alimentaires « d'extrême urgence » pour un montant total de 540 € (cinq cent quarante euros) par le biais du CCAS.

**DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de bons verts « légumes et fruits » à 17 personnes pour un montant total de 335 € (trois cent trente-cinq euros) par le biais du CCAS.

**DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de bons roses « légumes et fruits » à 17 personnes pour un montant total de 335 € (trois cent trente-cinq euros) par le biais du CCAS.

**DE PRENDRE ACTE** qu'aucune demande de bons alimentaires n'a été rejetée pendant cette période.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3645

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** que 2 personnes ont bénéficié de secours en financiers pour un montant total de 250 € (deux cent cinquante euros).

**DE PRENDRE ACTE** que 1 personne a bénéficié de deux nuits d'hôtel réglées par le CCAS pour un montant de 180 € (cent quatre-vingt euros).

**DE PRENDRE ACTE** que 1 demande de secours a été rejetée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°3646

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** 58 cartes d'identité de transport ont été délivrées pour un montant total de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros).

**DE PRENDRE ACTE** 47 personnes âgées ont bénéficié de voyages à tarif réduit, pour un montant total de 648,60 € (six cent quarante-huit euros et soixante centimes), à raison de 20 voyages par trimestre et par personne.

**DE PRENDRE ACTE** qu'aucun bon de transports occasionnel n'a été attribué.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h39.



Pour le Député honoraire  
Maire de Six-Fours-Les-Plages  
Président du CCAS  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Jean-Sébastien VIALATTE

